



## PROJET BRETAGNE SUD

### Réunion publique d'information de Châteauneuf-du-Faou

21 Février 2013

#### Compte-rendu synthétique

La réunion publique d'information sur le projet BRETAGNE SUD s'est déroulée de 10h30 à 12h30 dans la salle Penn-Ar-Pont, avec la participation de plus de 25 personnes. Cette réunion est la 5<sup>ème</sup> d'une série de 7 séances d'information, programmées en février sur le territoire concerné par le projet.

#### Intervenants GRTgaz :

- Serge Cazanave, directeur du projet Bretagne Sud ;
- Jean-François Guérin, chef de projet ;
- Cécile Weyl, chargée des procédures administratives ;
- Jacques Cariou, ingénieur tracé.

Serge Cazanave, directeur de projet, remercie toutes les personnes présentes dans la salle et rappelle combien ces rencontres sont importantes dans la conduite d'un tel projet. L'échange et le dialogue permanent constituent la meilleure méthode pour avancer et trouver des solutions de compromis qui conviennent à tout le monde. Il présente ses collaborateurs à la « tribune », précise que d'autres membres de l'équipe GRTgaz sont également présents dans la salle, parmi lesquels Geoffroy Wolvert, coordonnateur d'études projet et indique le programme de la réunion qui sera découpée en 7 parties :

- Présentation de GRTgaz ;
- Pourquoi ce projet ?
- Le projet en bref ;
- Recherche du tracé de moindre impact ;
- Le chantier de pose ;
- Servitudes et indemnisations ;
- Temps d'échange.



## QUESTIONS-REponses

**Je voulais justement vous poser une question. Aujourd'hui, nous avons déjà la première ligne de gaz qui a été passée pour dévier un peu les drainages qui se trouvent dans la parcelle. Si l'on met une deuxième ligne en parallèle, comment va-t-on faire concernant les drainages ? Il y a des buses. Comment évacuer l'eau des parcelles qui se trouvent plus haut que nos terrains ? Comment allez-vous procéder ?**

**GRTgaz** : Pour permettre la pose de la canalisation dans les parcelles drainées, les réseaux de drainage seront temporairement isolés pendant la durée de travaux, les drains en amont seront bouchés et des déviations provisoires seront mises en place. A la fin des travaux, les réseaux de drainage seront refaits.

**La canalisation vous l'avez coupée des deux côtés et votre tuyau se trouve au milieu. Mais la canalisation existante aujourd'hui sera parallèle à la canalisation que vous allez créer dans les années à venir. Donc, là vous refaites un autre drainage en parallèle par rapport à cette ligne-là ?**

**GRTgaz** : Des études réalisées avec la Chambre d'Agriculture nous permettent d'identifier en grande partie les réseaux de drainage existants. Ces études nous permettent de définir la technique de reprise de drainage en fonction du type de drainage rencontré : parallélisme du réseau de drainage avec la future canalisation ; réseau de drainage perpendiculaire ou croisement du réseau de drainage. Le cas évoqué concerne un réseau de drainage perpendiculaire, le réseau est coupé de part et d'autre de la canalisation et des déviations sont mises en place. Par contre, si la future canalisation est parallèle au réseau de drainage, il est possible de mettre un drain en fond de tranchée pour permettre le drainage de la parcelle. Pour compléter la carte des réseaux de drainage, des experts vous contacteront, si vous disposez des informations ou plans des réseaux de drainage, ces informations nous permettront de mieux les identifier et de mieux définir la technique d'isolation et reprise. Il est évident que les points spécifiques seront intégrés lors de la définition de ces techniques d'intervention sur les réseaux de drainage et seront reportés sur les plans parcellaires communiqués à l'équipe de construction.

**Chambre d'Agriculture** : Pour les permanences avec la Chambre de l'Agriculture, ce serait intéressant si vous aviez les plans de drainage et de les amener, on les fera remonter.

**Je suis un peu naïf là-dessus, pourquoi n'est-il pas possible de stocker du gaz à Brest pour pouvoir approvisionner la centrale de Landivisiau plutôt que de renforcer le réseau ?**

**GRTgaz** : A ce jour, à Brest, il n'y a pas de site de stockage ou d'installation d'approvisionnement en gaz naturel liquéfié pour permettre l'approvisionnement par bateau.

Le gaz est acheminé sur le territoire breton par des canalisations enterrées. On va réafficher la carte. Là, vous voyez le territoire national, les ouvrages principaux de GRTgaz et vous voyez les flèches en entrée. Les points d'entrée terrestres du gaz naturel sur le territoire français sont situés à la frontière allemande, à la frontière belge et une entrée qui arrive par canalisation sous-marine à Dunkerque. Ce gaz provient généralement de la Mer du Nord, de Hollande, de Norvège, de Russie. On a aussi deux entrées maritimes : l'une à Montoir-de-Bretagne et l'autre à Fos-sur-Mer. À Montoir-de-Bretagne, le gaz arrive sous forme liquide. Il est transporté dans des bateaux spécialisés, des méthaniers. Une fois arrivé à Montoir-de-Bretagne, le gaz est déchargé toujours sous forme de gaz liquéfié et il est stocké dans de gros réservoirs toujours à l'état liquide. En fonction des besoins de consommation, ce gaz liquéfié est réchauffé, et passe ainsi de l'état liquide à l'état gazeux, il est



alors émis sur le réseau de transport de gaz et transporté par GRTgaz vers les différents points de consommation du gaz.

Aujourd'hui, le réseau de GRTgaz sur le territoire breton peut effectivement transporter du gaz en provenance de Montoir-de-Bretagne, mais aussi, et plus généralement, il va transporter du gaz qui pourra venir de la Mer du Nord, de Hollande, du gaz norvégien, du gaz russe.

A Montoir-de-Bretagne, le gaz livré provient d'Algérie, d'Égypte, de Nigéria, ... de tous les pays disposant d'installations de liquéfaction du gaz. Aujourd'hui, Brest ne bénéficie pas d'installations comme celles qui existent à Montoir-de-Bretagne. La nouvelle canalisation acheminera par conséquent le gaz fourni par les artères existantes de transport de gaz naturel depuis le nord ou le sud de la France. GRTgaz dimensionne son réseau de transport de gaz naturel pour permettre aux fournisseurs de gaz naturel d'expédier le gaz depuis différents points d'entrée sur le territoire vers n'importe quel point de consommation en France. Ainsi, ces fournisseurs ont la possibilité d'approvisionner les consommateurs français en gaz depuis les points de raccordement du nord de la France, de l'est ou depuis le terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne – cette flexibilité et continuité de l'approvisionnement rendent ainsi le prix du transport du gaz plus attractif.

#### ***(Intervention hors micro inaudible)***

GRTgaz : GRTgaz, en tant que transporteur de gaz naturel, n'est responsable que d'une petite partie du prix du gaz naturel en France. Cette partie recouvre les frais d'investissement et d'exploitation du réseau de transport de gaz naturel haute pression. Aujourd'hui les prix du gaz sont en partie régulés, sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) habilitée par l'État. La CRE vérifie rigoureusement tous les investissements et toutes les dépenses d'exploitation réalisés par GRTgaz. L'ensemble des dépenses et frais d'investissement doivent être bien justifiés. La mise en concurrence d'une multitude de fournisseurs de gaz permet de maintenir attractifs les prix de vente aux clients industriels, aux collectivités et aux particuliers. A ce jour, une centaine de fournisseurs utilisent le réseau de GRTgaz pour acheminer le gaz naturel sur le territoire français.

#### **Je comprends que GRTgaz est une société importante**

GRTgaz : GRTgaz compte aujourd'hui plus de 3 000 collaborateurs.

#### **Pouvez-vous donner plus de précisions sur la durée des travaux, notamment des interventions dans les parcelles agricoles ?**

GRTgaz : Dans le planning global du chantier, les travaux préparatoires (dont les travaux d'archéologie préventive) seront lancés au printemps 2015. Les travaux de la pose de la canalisation seront réalisés en 2016 pour une mise en service planifiée à l'automne 2016.

La durée d'intervention effective dans vos parcelles est de 3 à 4 mois, avec des périodes de non-activité entre 2 opérations successives. Les opérations de pose principales sont la création de la piste de travail, le transport et l'installation des tubes le long du tracé, les opérations de soudure – soudures qui seront contrôlées et protégées avant l'ouverture de la tranchée et la mise en fond de tranchée de la canalisation. Les opérations de remise en état commenceront après le premier remblai de la tranchée avec les couches de sol prélevées en profondeur.

#### **Les parcelles seront donc impactées pendant 1 an ou 4 mois ?**

GRTgaz : C'est plutôt de l'ordre de 4 mois pour les parcelles.



**Je ne suis pas sûr de comprendre... pourrais-je à nouveau cultiver ma parcelle à la fin de ces 4 mois d'intervention ou après un an?**

GRTgaz : A la fin de la remise en état, vous pourrez cultiver à nouveau votre parcelle. Les travaux de construction de la canalisation dureront 1 an. Par contre, la réalisation de l'ensemble des opérations sur une même parcelle durera 4 mois, si les conditions météorologiques sont favorables. En cas d'intempéries, certaines opérations très sensibles – comme la remise en état – ne pourront pas être réalisées correctement, par conséquent la durée des travaux dans une parcelle peut être prolongée si nous sommes obligés par des facteurs extérieurs de reporter ces opérations à un moment plus favorable.

**Mais ces reports doivent être raisonnables, nous devons pouvoir travailler à nouveau dans la parcelle rapidement.**

GRTgaz : Toute décision de report des opérations de remise en état sera prise de manière concertée avec la profession agricole. L'objectif est de permettre une remise en état dans des conditions optimales pour vos terres.

**Vous avez donc planifié vos travaux en période sèche...**

GRTgaz : Les travaux préparatoires au chantier seront réalisés à l'hiver 2015-2016, pour réduire au maximum l'impact des travaux sur les exploitations agricoles et nous permettre de réaliser les opérations chantier en période favorable. C'est le cas des travaux d'archéologie préventive - nous avons sollicité la DRAC en ce sens. Les opérations de préparation de la piste – débroussaillage, arrachage des haies et l'installation des clôtures sont programmées également en hiver. Pour augmenter la possibilité de respecter ce planning, nous envisageons d'utiliser 2 cirques de pose – donc utiliser 2 fois plus de personnel pour couvrir les 125 km à construire en moins de temps. Si les remises en état ne sont pas réalisables l'année des travaux et qu'elles sont reportées, vous serez indemnisés sur 2 récoltes.

Toutefois nous mettons en œuvre plusieurs dispositions pour vous permettre autant que possible de continuer à exploiter votre parcelle. Si vous êtes éleveur et si le chantier se situe en plein milieu de votre parcelle, des passages spéciaux peuvent être aménagés pour permettre au bétail d'accéder à l'autre moitié de la parcelle. Ces passages ne seront interrompus que très brièvement pendant le creusement de la tranchée et la mise en place de la canalisation. Des clôtures provisoires seront installées également pour protéger le bétail pendant la durée du chantier.

**Vous parlez énormément d'indemnisations, mais à quel niveau et à quel coût ? Quelles sont les barèmes de calcul des indemnisations?**

GRTgaz : Les modalités de calcul des indemnisations sont décrites dans le Protocole National Agricole. Des exemplaires sont à votre disposition. Il s'agit d'une indemnisation qui porte sur plusieurs années. Les spécificités locales – comme le parallélisme avec un ouvrage existant- sont également prises en compte dans les formules de calcul. Les modalités décrites dans le Protocole National seront déclinées au niveau local, en intégrant les spécificités locales. Les travaux sur ce sujet avec la Chambre d'Agriculture seront finalisés dans les prochains mois. Sur la base des spécificités recensées, la Chambre d'Agriculture propose des barèmes permettant d'indemniser, récolte par récolte, l'exploitant agricole pendant la phase des travaux.

La Chambre d'Agriculture souhaite compléter :



Chambre d'Agriculture : Juste pour compléter sur les barèmes d'indemnisations, ils sont en cours d'homogénéisation au niveau Bretagne puisque, jusqu'à ce jour, chaque département disposait de ses propres barèmes. Comme on est sur un chantier qui est de portée régionale, on est en train de se concerter avec les autres départements. Les barèmes applicables en Finistère augmenteront probablement légèrement.

**(Intervention inaudible). Parce que là, on n'a pas de montants, on n'a rien.**

GRTgaz : Les indemnités seront calculées pour couvrir les années de pertes de récolte. Si par malheur la météo n'est pas favorable et si le chantier prend du retard, l'indemnité sera réajustée.

**Après des travaux de cette nature, il ne faut pas rêver, l'année d'après il n'y a plus rien qui pousse.**

GRTgaz : Pour information, au niveau de la tranchée, nous indemnisons sur une base de 2,5 récoltes justement pour compenser cette perte de rendement l'année consécutive aux travaux.

**(Intervention hors micro inaudible)**

GRTgaz : Sur la tranchée, on fait la différence entre la piste de roulement des engins où il n'y a pas de creusement et l'endroit de la tranchée où nous indemnisons sur une base de 2,5 récoltes. Cette différence de calcul devrait compenser cette perte de récolte potentielle.

**(Intervention hors micro inaudible)**

GRTgaz : Je vais essayer de vous répondre correctement, c'est vrai que c'est un sujet complexe. Nous définirons avec la Chambre d'Agriculture et la DDTM les démarches à suivre. Actuellement, sur les grands projets GRTgaz, nous informons les Chambres d'Agriculture et les DDTM concernées de notre chantier et plus particulièrement des travaux impactant les exploitations agricoles. Les exploitants agricoles concernés par la déclaration PAC sont invités à faire une déclaration grands travaux au moment des déclarations PAC, pour préserver les DPU. Vous devez faire, si mes souvenirs sont bons, votre déclaration au plus tard le 15 mai, même si vous avez des modifications de par nos travaux à déclarer après. Ce qui a été mis en œuvre sur les autres projets, c'est une déclaration pour grands travaux.

**Logiquement, pour faire cette déclaration grands travaux, il faut quand même avoir un justificatif, c'est le minimum...**

GRTgaz : Vous avez raison de le préciser. Un plan parcellaire avec l'emprise de nos travaux vous sera fourni, il vous permettra d'évaluer les surfaces impactées.

**Donc, si j'ai bien compris, votre interlocuteur est la Chambre d'Agriculture. En cas de litige également, je suppose.**

GRTgaz : la Chambre d'Agriculture est notre interlocuteur et veille aux respects des engagements pris par GRTgaz avec la profession agricole.

**Je sais très bien comment ça se passe en cas de litige, le Protocole ne couvre pas tous les problèmes imprévus. La question que je me posais, est-ce qu'il n'y a pas d'association des propriétaires concernés. Et ma dernière question concerne des indemnités en cas d'intervention et de réparation sur les réseaux dans 5 ou 10 ans quand nos petits enfants seront là.**



GRTgaz : GRTgaz a rencontré la Chambre d'Agriculture parce que c'est l'interlocuteur qui est présent sur le territoire pour représenter les intérêts des exploitants agricoles et des propriétaires de ces parcelles. Dans le cadre de la convention que l'on va définir ensemble avec la Chambre d'Agriculture, il est prévu effectivement à la fin des travaux un suivi agronomique sur un certain nombre de parcelles pour évaluer le temps nécessaire pour retrouver le rendement agronomique initial sur les terrains bouleversés par les travaux.

***(Intervention hors micro inaudible)***

GRTgaz : C'est quelque chose qui a été mis en place sur d'autres projets et qui a très bien fonctionné.

***(Intervention hors micro inaudible)***

GRTgaz : Nous souhaitons réaliser les travaux dans les meilleures conditions possibles pour qu'à la fin de ces travaux vous retrouviez tout le potentiel agronomique que vous aviez avant les travaux. Dans certains cas, par contre, il sera peut-être nécessaire d'intervenir au-delà de la fin du chantier, parce que certains agriculteurs pourront dire : « Sur ma parcelle il y a encore des pertes d'exploitation. » Dans ce cas-là, nous ferons un suivi agronomique qui permet d'évaluer la différence entre le potentiel agronomique initial et le potentiel agronomique final et de réparer les dommages ou d'indemniser les exploitants agricoles.

Pour vous donner quelques exemples, en 2010, sur un des chantiers GRTgaz dans le Mâconnais et le Charolais, où l'on retrouve des zones à fort relief avec beaucoup de pâtures, nous avons dû reprendre quelques réseaux de drainage. Les travaux du chantier ont eu lieu de 2010 à 2011. On est toujours là auprès des exploitants agricoles, de temps à autre nous intervenons à nouveau pour des dysfonctionnements signalés.

Sur un autre chantier, dans la Saône-et-Loire (travaux entre 2010 et 2011). En 2012, quelques agriculteurs nous ont contactés pour nous dire qu'ils ont vu apparaître des mouillères. C'était un cas très isolé, mais nous sommes bien entendu intervenus et avons fait disparaître ces mouillères par drainage de la zone tampon d'eau et l'évacuation vers un fossé. Ce sont des cas assez classiques de réintervention.

L'équipe chantier est encore présente sur le terrain 6 mois, voire 1 an après la pose du gazoduc. Après cette période, l'exploitant du réseau gaz prend le relais : si vous constatez un problème, par exemple un mouvement de tassement du sol anormal, bien identifié et lié à la construction du gazoduc, vous pouvez le contacter. L'exploitant gazier fera le nécessaire avec des entreprises pour restaurer la parcelle. C'est assez classique. En plus du suivi agronomique, il y a aussi des cas d'interventions sur les parcelles après les travaux. Dans les cas de doublement, de parallélisme, des exploitants agricoles nous demandent de refaire un traitement du sol parce qu'ils ont eu quelques cas de cailloux à l'époque où le tri des terres n'était pas forcément réalisé. Donc, nous sommes intervenus également pour résoudre des problèmes liés aux premiers chantiers, dans le cas des parallélismes des ouvrages gaz.

**Il paraît que l'on ne retrouve le potentiel agronomique qu'au bout de 5 ans. Le suivi agronomique est réalisé aujourd'hui pour savoir si on peut retrouver notre potentiel au bout de 2 ans et demi. Mais à mon avis le suivi devrait être réalisé sur une durée supérieure à 3 ans, après le passage des engins et le remblai, le terrain ne retrouvera jamais son potentiel avant plusieurs années, et il faudra apporter beaucoup de fertilisant.**





**GRTgaz** : C'est tout l'intérêt de ce suivi agronomique de permettre l'évaluation de l'impact réel du chantier, par rapport à ce qui a été défini et par rapport aux indemnités reversées aux exploitants agricoles. Néanmoins, les méthodes de travail ont beaucoup évolué dans le temps. Il y a 20 ou 30 ans, le tri des terres n'était pas réalisé, aujourd'hui plusieurs précautions sont mises en œuvre : des protections de la piste de roulement, mises en place quand nécessaire pour éviter de trop compacter les sols. Un décompactage des sols en profondeur sera réalisé lors de la remise en état. De nombreux dispositifs sont mis en place par rapport à ce qui a été réalisé il y a 30 ans. Aujourd'hui, on a de meilleures capacités à rendre à la fin des travaux des terres qui sont le plus près possible des terres que vous nous avez remises au début des travaux.

**Si nous ne retrouvons pas nos terres qu'au bout de 5 ans, c'est quand même beaucoup plus long que les 2 ans et demi que l'on nous avait promis.**

**GRTgaz** : On le saura quand on aura fait ce suivi agronomique, au bout des 2 ans ou 3 ans par exemple.

Pour reprendre l'exemple du Mâconnais, nous ne pouvons pas estimer la durée nécessaire au rétablissement du potentiel de la terre. Des parcelles en fond de vallon ont repris tout de suite. On ne voit plus la trace du passage au niveau de la tranchée. Par contre, sur des parcelles en haut de coteaux, on en voit encore la trace et, 3 ans après, on constate toujours une perte de rendement uniquement sur les 3m de largeur de la tranchée.

**Je ne suis pas sûr de comprendre, vous mentionnez une perte de rendement sur la largeur de la tranchée de 3m, mais tout à l'heure vous parliez d'une largeur de travail de 20m.**

**GRTgaz** : Sur le chantier du Mâconnais, la piste de travail concernait une bande de terre large de 20m, la tranchée a été creusée par contre sur une largeur de 3m. La bande de terrain concernée par le creusement de la tranchée peut parfois, 3 ans après, avoir une perte de rendement. Par contre, nous n'avons pas testé sur ce chantier en particulier une remise en état avec réensemencement de la pâture. Lors de la remise en état, nous avons laissé la nature reprendre ses droits normalement. Vous parliez de fertilisation des parcelles, il est peut-être intéressant de favoriser la reprise grâce à un réensemencement. Il faudra définir comment on va faire pour que les pâtures retrouvent leur potentiel agronomique au plus vite. En tout état de cause, il est très difficile de garantir que toutes les parcelles vont reprendre au bout de 2 ans et demi. Certaines parcelles ont retrouvé leur potentiel tout de suite, certaines avec des plantes protégées, qui repoussent sur la bande de servitude. D'autres parcelles, en fonction de la nature des sols, reprennent leur potentiel plus difficilement.

L'apport de fertilisant et le réensemencement dès la remise en état des parcelles peuvent contribuer à une reprise plus rapide et plus efficace. Le suivi agronomique nous permettra de constater après 2 ans soit une reprise soit un besoin complémentaire de remise en état. La reprise est visible notamment dans les zones vallonnées. On se met sur un promontoire, on regarde et on voit très bien les parcelles qui ont repris ou pas. Le constat est immédiat.

***(Intervention hors micro inaudible)***

**GRTgaz** : C'est la raison d'un suivi sur plusieurs années. On vous fait confiance. Les photos sont très révélatrices.

**Quelle est la durée de vie d'un gazoduc ?**

**GRTgaz** : Un gazoduc est un ouvrage en acier hautement résistant. Il est revêtu avec un polyéthylène



lui aussi hautement résistant. Quand il est enterré dans le sous-sol, il est sous protection cathodique, c'est-à-dire que l'on injecte un faible courant électrique à l'intérieur pour empêcher, en cas de dégradation du revêtement, la corrosion de l'ouvrage. Nos ouvrages sont en permanences surveillés. Si des anomalies sont constatées, les lieux des anomalies sont inspectés, avec une intervention directe sur l'ouvrage si nécessaire, pour contrôler et réparer : soit des réparations mineures sont effectuées sur place, soit le tronçon présentant des défauts est coupé et remplacé. L'ouvrage peut ainsi être exploité pendant plus de 50 ans.

**Quelle est la distance minimale que vous pouvez avoir entre les 2 conduites ?**

La distance minimale entre les 2 conduites en parallèle sera de 9m. Dans les espaces boisés, pour préserver les bois, la distance de parallélisme sera réduite jusqu'à 7m.

**Par rapport aux collectivités locales, je voulais vous demander si des indemnités de passage ou de traversée sont prévues, ou est-ce que vous ne faites que la remise en état des chemins ? Je pense aux chemins ruraux et aux chemins de remembrement.**

GRTgaz : Il existe, depuis très peu de temps, une taxe reversée aux communes et départements traversés par l'ouvrage. Il s'agit de la taxe IFER. L'Etat prélève cette taxe directement auprès de GRTgaz et la reverse ensuite à parts égales à la commune et au département. Cette taxe est basée sur un barème de 500 euros par kilomètre de canalisation.

Concernant les voiries, chemins ruraux et de remembrement utilisés par les véhicules chantier : des états des lieux avant et après travaux seront réalisés avec les gestionnaires de ces voies. Bien évidemment, les voiries seront remises en état par l'entreprise chargée des travaux.

**Il ne faudrait pas que l'on nous dise au bout de quelques années, si la route est défoncée à cause des canalisations, débrouillez-vous, vous avez eu des indemnités.**

GRTgaz : Ma réponse concernait le traitement des voiries empruntées par les véhicules chantier pendant les travaux. Vous évoquez en revanche la voirie qui traversée par l'ouvrage et présenterait des affaissements ultérieurs. Il est bien évident que GRTgaz interviendra pour identifier les causes de l'affaissement, évaluer les impacts éventuels sur l'ouvrage et remettre en état la voirie. GRTgaz verse également une redevance pour les emprunts du domaine public.

**Aujourd'hui, notre interlocuteur est GRTgaz, mais sur le terrain nos interlocuteurs seront les entreprises. Tout le succès de ce chantier repose sur la confiance entre l'entreprise et l'agriculteur. Ce point est très important. J'ai déjà vécu une expérience similaire donc je sais que s'il y a une bonne entente entre l'entreprise qui sous-traite et l'agriculteur, ça se passe bien.**

GRTgaz : En accord la profession agricole, GRTgaz désignera un interlocuteur unique. Il assurera l'interface entre les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et les équipes chantier. Il sera chargé de s'assurer que le chantier se passe conformément aux engagements pris avec la profession agricole. Il veillera auprès de l'entreprise chargée de travaux du respect des modes opératoires et au règlement des éventuels dysfonctionnements signalés par les exploitants agricoles. L'interlocuteur unique sera disponible en permanence au moment de la réalisation du chantier et permettra de faire le lien entre les agriculteurs, la profession agricole et l'entreprise.

**L'agriculteur connaîtra son nom ?**

GRTgaz : Nous communiquerons son nom et son numéro de téléphone portable. Il sera joignable à





tout moment pendant les heures ouvrables.

***(Intervention hors micro inaudible)***

GRTgaz : Avant les travaux, GRTgaz organise des réunions pour présenter les représentants de l'entreprise de pose aux exploitants.

***(Intervention hors micro inaudible)***

GRTgaz : Il y a plusieurs techniques de franchissement en fonction du trafic de ces routes. Les voies principales seront traversées en sous-œuvre, en forage ou microtunnelier sans impacter la route. Pour les voiries avec un trafic limité, on peut ouvrir la voirie, poser la canalisation et remettre la voirie en état. C'est une opération qui est relativement rapide.

Pour les franchissements en sous-œuvre, des emprises plus importantes seront nécessaires de part et d'autre du franchissement, pour mettre en place les engins qui vont creuser sous la route. Ce point est pris en compte dans le calcul des indemnités et fait partie de l'état des lieux. Il fait l'objet des études avant le démarrage des travaux entre GRTgaz et l'entreprise chargée de travaux. Seront calculés entre autres les dimensions de la niche à creuser et le volume des terres déblayées, puisque le stockage de ces terres est également important. La fouille pourra faire 4,5 à 6m de large. En fonction de la profondeur de la tranchée seront évalués les volumes de déblais nécessaires, le volume de terre végétale prélevée sur l'emprise de la niche de forage. Ce sera un calcul complexe. Les résultats de ces calculs nous permettront de définir la surface nécessaire pour permettre la séparation physique du stockage de terre végétale des autres couches prélevées en sous-sol, afin de permettre la remise en état à la fin des travaux.

Aujourd'hui, ces études ne sont pas encore faites. A priori, la largeur de la piste est prévue à 20m en tracé courant. Pour ces franchissements en sous-œuvre, la piste peut être localement élargie à environ 30m, voire plus si nécessaire. L'objectif de cette augmentation d'emprise est de préserver la terre végétale.